



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2021-137

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

43_DDCSPP_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /

43-2021-09-07-00002 - ARRETE DDETSPP/SCS/2021-074 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers. (2 pages) Page 3

43_DDFIP_ Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /

43-2021-09-01-00006 - délégation de signature SIP le PUY (4 pages) Page 6

43-2021-09-01-00007 - Délégation signature au 1er sept 2021 SIP BRIOUDE (3 pages) Page 11

43-2021-09-02-00003 - Délégation signature SGC LANGEAC01092021 (2 pages) Page 15

43-2021-09-06-00001 - Délégation signature TS Trésorerie départementale hospitalière043040-1 (2 pages) Page 18

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement

43-2021-08-16-00003 - Arrêté préfectoral n° BCTE 2021/93 du 16 août 2021 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la déviation d'Espalem sur la route départementale N° au profit du conseil départemental de la Haute-Loire (3 pages) Page 21

43-2021-08-16-00004 - Arrêté préfectoral n° BCTE 2021/94 du 16 août 2021 déclarant d'utilité publique le projet de calibrage et de rectification de la route départementale n° 23 sur les communes de Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours au profit du conseil départemental de la Haute-Loire (3 pages) Page 25

43-2021-09-08-00003 - Arrêté préfectoral n° BCTE/2021-105 en date du 8 septembre 2021 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (3 pages) Page 29

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

43-2021-09-03-00002 - Arrêté rectoral portant constitution de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages) Page 33

43_DDCSPP_ Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection des
populations de Haute-Loire

43-2021-09-07-00002

ARRETE DDETSPP/SCS/2021-074 modifiant la
composition de la commission départementale
de surendettement des particuliers.



ARRETE N° DDETSPP/SCS/2021-074 EN DATE DU 07 SEP. 2021
modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

Le Préfet de la Haute-Loire,

- Vu le code de la consommation, et notamment ses articles L.331-1 et R.331-1 et suivants ;
Vu la circulaire du ministère des finances et des comptes publics du 22 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° DDETSPP/CS/2021-009 du 22 avril 2021 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;
Vu les avis donnés ;
Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim :

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 est modifié comme suit :

Membres de la commission départementale de surendettement des particuliers	TITULAIRE	DELEGUE
Président	M. le Préfet de la Haute-Loire	Mme. Carole SOUVIGNET, directrice départementale adjointe de la DDETSPP Représentant Nom : MONIOT Prénom : Patrick Fonction : chef du pôle solidarité et cohésion sociale à la DDETSPP
Vice-président	M. le DDFIP Fonction : Directeur départemental des finances publiques	Nom : EXERTIER Prénom : Lydie Fonction : directrice adjointe Représentant Nom : NICOLI Prénom : Bruno Fonction : chargé de mission affaires économiques
	TITULAIRE	SUPPLEANT
Secrétaire	M. le directeur départemental de la Banque de France	Nom : RODRIGUES Prénom : Marie Fonction : Adjointe du directeur de la Banque de France
Représentant des créanciers (fédération bancaire française)	Nom : MASCLAUX Prénom : Frédéric CREDIT MUTUEL 16, Avenue Charles Massot 43750 VALS PRES LE PUY	Nom : BASSON Prénom : Sébastien CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE 94, rue Bergson 42000 SAINT ETIENNE

Représentant des associations familiales ou de consommateurs	Nom : GUERIN Prénom : Richard UFC QUE CHOISIR 43 24, boulevard Chantemesse 43000 AIGUILHE	Nom : LAIR Prénom : William Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Loire 12 boulevard Philippe Jourde 43000 LE PUY EN VELAY
Personne qualifiée en économie sociale et familiale	Nom : COUDERT Prénom : Amélie Association tutélaire de Haute-Loire 11 rue Charles Rocher 43000 LE PUY EN VELAY	Nom : POMMIES Prénom : Solange Union Départementale des Associations Familiales de Haute-Loire 12 boulevard Philippe Jourde 43000 LE PUY EN VELAY
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Nom : CHICHA Prénom : Bruno Cabinet DIEZ 14 rue Vibert 43000 LE PUY EN VELAY	Nom : BREYSSE Prénom : Jean-Pierre Notaire honoraire Sc Banque de France 2 bis rue du pensionnat notre dame de France 43000 LE PUY EN VELAY

Article 2- Le secrétaire général de la Haute-Loire, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire par intérim et le directeur de la banque de France de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et annexé au règlement intérieur de la commission.



Eric ETIENNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL SES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DE LA HAUTE LOIRE
CS 40348 43009 LE PUY EN VELAY

Tel : 04 71 05 32 30 courriel : ddcsp@haute-loire.gouv.fr

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-09-01-00006

délégation de signature SIP le PUY

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire
SIP du PUY-EN-VELAY
1, rue Alphonse Terrasson
43011 LE PUY EN VELAY

La comptable, gérante intérimaire, Karen RAVOUX, responsable du service des impôts des particuliers du PUY-EN-VELAY,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GENESTE Frédérique, Inspectrice des Finances Publiques et à M.PERRUSSEL Clément, Inspecteur des Finances Publiques, **adjoints au responsable du service** des impôts des particuliers du Puy-en-Velay, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office *et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;*

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2
pour les agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M.PERRUSSEL Clément

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BRUN Martine
M.ROCHER Didier
Mme SILLITTO Bénédicte
M.SLOBODA Yohann
Mme CHRISTIDIS Bernadette
Mme ROUSSET Marie-Joëlle
M.TOMAS Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme FAUSTIN Jacqueline
Mme GAUTHIER Laurence
Mme PEYRARD Anaïs
Mme ROSSI Pascale
M.VASSAL Robin
M.GORCZYCA Didier
M.LARGIER Jean
Mme VEYRAC Mathilde
Mme SABATIER Laura

Article 3
pour les agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GENESTE Frédérique	inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €
Mme ROLLAND Hélène Mme CRESPIY Liliane	contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
M.BERENGUER Rémy Mme RAMBOUILLE Audrey M.MATHIAUD Jean-François	agent	2 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

pour les agents exerçant des missions de recouvrement amendes

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires notamment les actes de poursuites, les mainlevées, les délais ou encore les déclarations de créances.

aux agents désignés ci-après :

Mme GRAMAIN Marie-Paule – agent
Mme BENOIT Stéphanie - contrôleur

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Mme GENESTE Frédérique M.PERRUSSEL Clément	Inspecteurs

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

À Le Puy en Velay, le 1er/09/2021

La comptable, responsable du SIP par intérim

Karen RAVOUX

Inspectrice principale des finances publiques

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

RESPONSABLE DU CENTRE *par intérim*

1 Rue Alphonse Terrasseon BP 10316

43011 LE PUY-EN-VELAY CEDEX

Téléphone 04 71 09 83 77

Télécopie 04 71 09 83 67

Réception les lundi, mardi et jeudi
de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h

Les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
ou sur rendez-vous

Courriel: sip.le-puy@dfip.finances.gouv.fr

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-09-01-00007

Délégation signature au 1er sept 2021 SIP
BRIOUDE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire
SIP/SIE BRIOUDE
9 Avenue Léon Blum BP 90
43102 BRIOUDE CEDEX

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BRIOUDE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MARCHAND Brigitte inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de BRIOUDE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € , et sans limitation de montant pour les décisions prises dans le cadre des demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c. tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Brigitte MARCHAND	Inspectrice des finances publiques	60 000 €	60 000 €	12 mois	10 000 €
Agnès BLESU	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Corinne CUBIZOLLES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Nadège MOREL	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Bruno ALMERAS	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
René AUJARDIAS	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Marlène USTACHON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Frédérique LEMAIRE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Julien GOUT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Jean-Louis DO CARMO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	3 000 €
Raymonde BREYSSE	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Rachel JACQUET	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Julien PROMEYRAT	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascal THOMAS	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- MARCHAND Brigitte
- BLES LU Agnès
- CUBIZOLLES Corinne
- USTACHON Marlène

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable, responsable du SIP-SIE de BRIOUDE , mandat est donné aux personnes ci-après désignées à l'effet de le remplacer et de le représenter dans ces fonctions :

- Françoise CURABET inspectrice des finances publiques
- Brigitte MARCHAND inspectrice des finances publiques

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute Loire.

A BRIOUDE, le 1^{er} septembre 2021
La comptable, responsable du SIP-SIE de .BRIOUDE.,

Signé

Maryline LIVERNOIS

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-09-02-00003

Délégation signature SGC LANGEAC01092021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire**
Service de Gestion Comptable
20 Rue Pasteur
43300 LANGEAC

Le comptable, Jean-Fabrice ABRIEL, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de LANGEAC,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AMPILHAC Mireille	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
SOLER Nicolas	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ROCHE Céline	Agent administratif	1 000 €	3 mois	2 000 €
FARIGOULE Marie-Christine	Agent administratif	1 000 €	3 mois	2 000 €
LEBRAT Marie-Madeleine	Agent administratif	1 000 €	3 mois	2 000 €
MARINHO Victor	Agent administratif	1 000 €	3 mois	2 000 €

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge de la Trésorerie, l'intérim est exercé par les agents désignés par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Loire.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE-LOIRE.

A Langeac, le 2 septembre 2021

Le comptable,

Signé

Jean-Fabrice ABRIEL

43_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Loire

43-2021-09-06-00001

Délégation signature TS Trésorerie
départementale hospitalière043040-1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Loire
Trésorerie hospitalière du PUY EN VELAY**
17 rue des Moulins
43012 LE PUY EN VELAY

Le comptable, Pierre-Olivier VIGNAL, responsable de la trésorerie hospitalière du PUY EN VELAY,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Idalie LEMASSON inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie hospitalière du PUY EN VELAY, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEYROCHE Ghislaine	Contrôleur	6 mois	4 000 €
DUCROQUET Angélique	Agent	6 mois	4 000 €
BULIDON David	Contrôleur	6 mois	4 000 €
ROUX Suzanne	Contrôleur	6 mois	4 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le 06/09/2021

Le comptable,

Signé

Pierre-Olivier VIGNAL
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-16-00003

Arrêté préfectoral n° BCTE 2021/93 du 16 août
2021 déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement de la déviation d'Espalem sur la
route départementale N° au profit du conseil
départemental de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE 2021/93 DU 16 AOÛT 2021 DÉCLARANT D'UTILITÉ
PUBLIQUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION D'ESPALEM SUR LA
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 20 AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la délibération du 6 mai 2019 de la commission permanente du conseil départemental autorisant le président à demander au préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la déviation d'Espalem sur la route départementale n° 20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020-158 du 26 novembre 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la déviation d'Espalem sur la route départementale n° 20 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur qui, à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 18 janvier 2021 au 17 février 2021 inclus, a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations ;

VU le courrier du président du conseil départemental de la Haute-Loire du 11 mai 2021 répondant aux recommandations du commissaire-enquêteur et demandant d'établir un arrêté déclarant le projet d'utilité publique ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires en date du 21 juin 2021 ;

VU l'exposé des motifs et considérations annexé à l'arrêté, justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que, dans son courrier du 11 mai 2021, le président du conseil départemental de la Haute-Loire précise que les deux recommandations formulées par le commissaire-enquêteur seront examinées avec bienveillance pour être prises en compte dans le processus d'élaboration finale du projet ;

CONSIDÉRANT le caractère d'utilité publique, au profit du conseil départemental de la Haute-Loire, du projet d'aménagement de la déviation d'Espalem sur la route départementale N° 20 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'aménagement de la déviation d'Espalem sur la route départementale n° 20 au profit du conseil départemental de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 - L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie d'Espalem. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, le maire d'Espalem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION D'ESPALEM SUR LA ROUTE
DÉPARTEMENTALE N° 20 AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
LA HAUTE-LOIRE**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

Le conseil départemental de la Haute-Loire a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la déviation d'Espalem sur la route départementale n° 20

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 18 janvier au 17 février 2021. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique.

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

La réalisation de ce projet permettra :

- d'améliorer le réseau routier en termes de maillage et de confort pour les usagers et notamment pour les poids-lourds
- d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains dans la traversée d'Espalem
- de sécuriser les carrefours
- de favoriser le développement économique et touristique sur la liaison A75 - Blesle

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2021/93 du 16 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-08-16-00004

Arrêté préfectoral n° BCTE 2021/94 du 16 août 2021 déclarant d'utilité publique le projet de calibrage et de rectification de la route départementale n° 23 sur les communes de Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours au profit du conseil départemental de la Haute-Loire



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE 2021/94 DU 16 AOÛT 2021 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LE PROJET DE CALIBRAGE ET DE RECTIFICATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 23 SUR LES COMMUNES DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY ET SAINT-VICTOR-MALESCOURS AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

Le préfet de la Haute-Loire

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2020-44 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la délibération du 16 octobre 2017 de la commission permanente du conseil départemental autorisant le président à demander au préfet l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet de calibrage et de rectification de la route départementale N° 23 sur les communes de Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-29 du 18 mars 2021 annulant et remplaçant l'arrêté n° BCTE/2021-14 du 17 février 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe et préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour des travaux de calibrage et de rectification de la route départementale n° 23 sur les communes de Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours ;

VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus ;

VU le courrier de la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire du 30 juillet 2021 demandant d'établir un arrêté déclarant le projet d'utilité publique ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires en date du 13 janvier 2021 ;

VU l'exposé des motifs et considérations annexé à l'arrêté, justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDÉRANT le caractère d'utilité publique, au profit du conseil départemental de la Haute-Loire, du projet de calibrage et de rectification de la route départementale n° 23 sur les communes de Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} - Est déclarée d'utilité publique, l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de calibrage et de rectification de la route départementale n° 23 sur les communes de Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours au profit du conseil départemental de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 - L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Didier-en-Velay et à celle de Saint-Victor-Malescours. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, les maires de Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 16 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX

**PROJET DE CALIBRAGE ET DE RECTIFICATION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 23 SUR LES COMMUNES DE SAINT-DIDIER-EN-VELAY ET SAINT-VICTOR-
MALESCOURS AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-LOIRE**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

Le conseil départemental de la Haute-Loire a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet de calibrage et de rectification de la route départementale N° 23 sur les communes de Saint-Didier-en-Velay et Saint-Victor-Malescours

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 19 avril 2021 au 20 mai 2021. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique avec recommandation de prendre l'initiative d'une réflexion concertée en vue de la réalisation d'une liaison « mode doux »..

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

La réalisation de ce projet permettra :

- d'améliorer la sécurité de la route départementale N° 23
- de moderniser le réseau routier et de créer progressivement un itinéraire homogène
- d'améliorer et d'optimiser les conditions d'intervention de la viabilité hivernale

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2021/94 du 16 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Rémy DARROUX

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2021-09-08-00003

Arrêté préfectoral n° BCTE/2021-105 en date du
8 septembre 2021 fixant la composition du
conseil départemental de l'environnement et
des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)

**ARRETE PREFECTORAL N° BCTE/2021 - 105 EN DATE DU 8 SEPTEMBRE 2021
fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires
et technologiques (CODERST)**

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-44 du 02 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2B1-2006-521 du 25 juillet 2006, modifié par arrêté n° DIPPAL/B3/2010-48 du 8 mars 2010, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020-133 du 2 octobre 2020 modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU les consultations préalables à la composition du CODERST ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2015-093 du 5 septembre 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est abrogé.

Article 2 : Le CODERST, présidé par le préfet ou son suppléant, est constitué dans sa forme plénière ainsi qu'il suit :

- **1^{er} groupe : Représentants des services de l'Etat**

- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant (2 voix)
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant au titre de l'unité protection de l'environnement (2 voix)
- le directeur des services du cabinet ou son représentant

ainsi que le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- **2ème groupe : Représentants des Collectivités Territoriales**

- M. Rémi BARBE, conseiller départemental du canton du Velay Volcanique, ou sa suppléante, Mme Marie-Laure MUGNIER, conseillère départementale du canton du canton du Velay Volcanique
- Mme Annie RICOUX, conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette, ou son suppléant, M. Jean-François EXBRAYAT, conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 4
- M. Michel ARCIS, maire du Monastier-sur-Gazeille, ou sa suppléante, Mme Nathalie AVININ, maire d'Espalem
- M. Jean-Paul LYONNET, maire de Monistrol-sur-Loire, ou son suppléant, M. Jean-Pierre MONCHER, maire de Beauzac
- Mme Brigitte SOUCHON, maire de Saint-Géron, ou son suppléant, M. Laurent MIRMAND, maire de Craponne-sur-Arzon

- **3ème groupe : Représentants d'Associations agréées**

1) de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement :

- M. Lionel MARTIN, président de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, ou son suppléant M. Florian CHOPARD-LALLIER
- M. Henri OLLIER, représentant la présidente de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir 43, ou son suppléant M. Yves JOUVE

- M. Simon BURNER, directeur de l'association SOS Loire Vivante – ERN France, ou sa suppléante Mme Emma LIBÉRATI

2) membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission :

- M. Dominique CHALENDARD, exploitant agricole, représentant la profession agricole, désigné par la chambre d'agriculture, ou son suppléant M. Sébastien PORTAL
- Mme Audrey PEYRET, désignée par la chambre de commerce et d'industrie de Haute-Loire, ou son suppléant M. Vincent DUCAMP
- Mme Christiane JAROUSSE, désignée par la chambre des métiers, ou son suppléant M. Serge THIOULOUSE

Experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :

- M. Christophe BONNAUD, représentant la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne, ou sa suppléante Mme Bénédicte TARNAUD-FRIOT
- M. le lieutenant Jean-Marc MIALHE, représentant le service départemental d'incendie et de secours ou son suppléant le commandant Eric PEREZ
- Mme Anne ROUCHOUZE, architecte DPLG, ou sa suppléante Mme Sophie MARCON, architecte DPLG

- **4ème groupe : Personnes qualifiées**

- M. Marc MALHOMME, cadre CEGELEC, désigné par le préfet
- M. Jean-Louis SAGNARD, vice-président du conseil départemental de l'ordre national des médecins, désigné par le préfet
- M. Serge FIGON, ingénieur en agronomie, désigné par le préfet
- M. Marc OLIER, ingénieur retraité, désigné par le préfet

Article 3 : Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont nommés pour une durée de *trois ans* renouvelable. Le membre qui, au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Le secrétariat est assuré par la préfecture de la Haute-Loire, direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau des collectivités territoriales et de l'environnement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 8 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX

63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2021-09-03-00002

Arrêté rectoral portant constitution de la
commission consultative paritaire compétente à
l'égard des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et d'accompagnement
des élèves



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 3 septembre 2021
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard
des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2021-5 DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur le Recteur	Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire	Monsieur Pascal LE MOING, Proviseur Vie scolaire
Monsieur Patrick DELHOMMEAU, Principal, Collège Pierre Mendès France, RIOM	Madame Claudie DUCEPT, Principale, Collège Louise Michel, MARINGUES
Madame Sandrine MOURIER STOPAR Collège la Ribeyre, COURNON D'Auvergne	Monsieur Romain BAUDOT Collège Lucie Aubrac, CLERMONT-FERRAND



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Corinne BOYER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, BRIOUDE (43)	Madame Muriel GERBIER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, JAVAUGES (43)
Madame Eléonore CHAVOIX, AESH (FNEC FP FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Monsieur Thomas DUCELLIER, AED (FNEC FP FO) Lycée La Fayette, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Marion POYET, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (SE UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Séverine COUTAREL, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Jennifer LAFUENTE, AESH (SE UNSA) Collège Gérard Philipe, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Monsieur Frédéric PARIS, AESH (FSU) Collège A. de St Exupéry, VARENNES S/ ALLIER (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 26 avril 2021 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 3 septembre 2021

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD